ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

Service des Ressources Humaines

SRH

Saint-Lô, le 15/11/2021

Affaire suivie par :
Clotilde MARTINET
Adjointe au Chef du service RH
Tél. 02 33 06 92 43
Mél. dsden50-srhadjt@ac-caen.fr

DSDEN 50
12, rue de la Chancellerie
50000 Saint-Lô Cedex

SANDRINE BODIN
Inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Manche

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants du 1er degré public
S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
(adressé directement)

Objet : Affectation ou maintien sur poste adapté des personnels enseignants du 1er degré public de la Manche– rentrée scolaire 2022

Références :

- Articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation
- Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé (BOEN n°20 du 17 mai 2007).

Annexes :

- Demande d'affectation sur un poste adapté
- Imprimé «projet professionnel pour une première affectation sur poste adapté »
- Imprimé «projet professionnel pour un maintien sur poste adapté»

L'affectation sur un poste adapté est une mesure transitoire destinée aux personnels enseignants confrontés à une altération de leur état de santé.
Ce dispositif d'accompagnement doit leur permettre de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer les fonctions prévues par leurs statuts particuliers ou de se préparer à une réorientation professionnelle.

Cette circulaire départementale a pour objet de présenter les modalités d'affectation ou de maintien sur poste adapté pour les personnels enseignants du premier degré public, ainsi que les éléments de procédure et de calendrier de la présente campagne.

I- MODALITÉS D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTÉ :

L'affectation sur un poste adapté peut être de courte ou de longue durée.

a) Poste Adapté de Courte Durée (PACD)

Cette affectation est prononcée pour une durée d'un an et peut-être renouvelée dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

b) Poste Adapté de Longue Durée (PALD)

Elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour pouvoir bénéficier d'une affectation en PALD.

L'agent sollicite une affectation sur un poste adapté **sans précision de durée**. C'est à l'issue de la procédure détaillée ci-dessous et au regard de son état de santé qu'il pourra obtenir un PACD ou PALD.

Rappel : l'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative de l'IA-DASEN de la Manche et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil. **Il perd le poste dont il était précédemment titulaire ainsi que les indemnités afférentes.**

II- CRITÈRES ET PROCÉDURE DE DEMANDE :

L'affectation sur poste adapté s'opère sur deux critères cumulatifs et est prononcée à l'issue d'un groupe de travail prenant en considération les critères médicaux et la construction d'un projet professionnel réaliste. Ce projet oriente le choix du lieu d'exercice et nécessite d'être réalisé avec le plus grand soin.

1) Critères :

a) Une affectation sur critères médicaux :

Le dispositif « poste adapté » s'adresse **aux personnels titulaires** confrontés à une altération de l'état de santé qui limite ou empêche l'exercice du métier d'origine.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. L'agent doit donc pouvoir assumer, éventuellement selon un rythme réduit, le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions et l'intégralité des missions propres au poste occupé.
Ainsi, l'entrée dans ce dispositif ne peut se faire que lorsque l'état de santé de l'agent est considéré comme stabilisé.

En conséquence, l'avis du médecin de prévention sera recueilli préalablement à toute décision d'octroi ou de renouvellement d'affectation sur un poste adapté.

b) La nécessité de définir un projet professionnel :

L'affectation sur poste adapté doit permettre à l'agent qui en bénéficie, de préparer un retour sur ses fonctions d'origine ou d'envisager une reconversion professionnelle au sein de l'Éducation nationale, vers une autre fonction publique ou vers le secteur privé.

Les demandes d'affectation sur un poste adapté sont donc soumises à l'élaboration d'un projet professionnel.

Les personnels sont accompagnés dans leur réflexion et dans la construction de ce projet par la conseillère mobilité carrière : Claire VANIER (cmc@ac-caen.fr).

En lien avec le projet professionnel, l'affectation sur un poste adapté peut être envisagée :

- au sein de l'Éducation nationale (écoles, E.P.L.E, services académiques, établissements d'enseignement supérieur, GRETA, etc ...)
- auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du ministère (CANOPÉ, CNED, Musée national de l'Éducation, etc ....)
- dans une structure relevant d'une autre administration que celle de l'Éducation nationale (collectivités territoriales, fonction publique hospitalière, autres ministères, etc ...).

Ce projet fera l'objet d'un engagement écrit de l'intéressé(e) soumis à l'approbation de l'IA-DASEN.

2) Procédure :

Le nombre de postes adaptés est contingenté.

Un examen attentif de la situation de chacun des candidats permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

A cet effet, l'intéressé(e) **devra prendre rendez-vous dès que possible** :

- avec le médecin des personnels auprès du secrétariat médical (02.31.30.17.97)
  ou par mél : medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr ;
- avec la conseillère mobilité carrière (CMC) afin d'étudier le projet professionnel (02.31.30.16.85)
  ou par mél : cmc-caen@ac-normandie.fr ;
- et s'il le souhaite, à sa demande, il bénéficiera d'un accompagnement social auprès de l'assistante sociale de son secteur Madame Aline SMAIL ou Madame Catherine SUZEAU (02.33.06.92.32).

A l'issue de ces différents entretiens, les demandes seront examinées par un groupe de travail afin de proposer la liste des demandes retenues que j'arrêterai. Les personnels seront ensuite informés par courrier de cette décision.

A noter : au cours de la dernière année d'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD), en l'absence de possibilité de concrétisation d'un projet de reconversion, le médecin des personnels se prononcera sur la capacité de l'intéressé(e) à reprendre son activité initiale.

En cas de reprise des fonctions, l'agent sera reçu par le Chef du Service des Ressources Humaines pour bénéficier d'un accompagnement à l'occasion de son affectation à la rentrée 2022. Un avis de l'Inspecteur de l'Éducation nationale pourra être demandé sur les conditions de sa reprise.

En revanche, les personnels affectés sur un poste de longue durée (PALD) n'ont aucune démarche à effectuer avant leur quatrième année dans le dispositif.

Les personnels affectés sur un poste adapté bénéficieront d'un entretien annuel avec le conseiller mobilité carrière afin de faire le bilan sur l'avancement de leur projet.

III-CONSTITUTION DU DOSSIER :

Pour la première demande ou une demande de maintien, le dossier de candidature devra être constitué obligatoirement des pièces suivantes :

- un courrier adressé à l'IA-DASEN par lequel l'agent sollicite un poste adapté en indiquant les raisons motivant cette demande,
- un curriculum vitae (autre que celui d'I-prof),
- l'annexe « fiche de candidature à un poste adapté » dûment complétée et revêtue de **l'avis du supérieur hiérarchique**, hormis pour les personnels en CLD qui ont perdu leur poste,
- pour une demande d'entrée en poste adapté (hors CNED) : l'imprimé « Projet professionnel pour une première affectation sur poste adapté »,
- pour les enseignants déjà en poste adapté (hors CNED) : l'imprimé « Projet professionnel pour un maintien sur poste adapté »
- une copie de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour les personnes concernées ou une copie du récépissé de la demande auprès de la MDPH.
- pour le dossier médical :

un certificat médical récent et détaillé, sous pli cacheté, remis au médecin des personnels lors de la consultation. Il précisera la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions. Il appartient aux agents de prendre les dispositions nécessaires pour être en possession du certificat médical avant la date limite de dépôt des dossiers.

Signalé : l'affectation future sur un poste adapté des agents placés en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office (DO) pour raison de santé est subordonnée à un avis favorable de reprise d'activité du comité médical départemental saisi par l'intéressé(e).

IV-TRANSMISSION DU DOSSIER :

Afin d'apprécier et d'instruire chaque dossier de candidature à un poste adapté dans les meilleures conditions, le calendrier est arrêté comme suit :

- retour des dossiers de candidature : **mercredi 15 décembre 2021 au plus tard**
- réponse aux candidatures : courant mars 2022.

Le dossier de candidature complet devra être retourné par l'agent par voie hiérarchique (visa de l'IEN sur l'imprimé de demande d'affectation sur un poste adapté) uniquement par voie postale à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche
Service des ressources humaines
12 rue de la chancellerie
BP 442
50002 SAINT-LÔ cedex

Le dossier sera transmis par le service des ressources humaines au service médical des personnels de l'académie ainsi qu'à la conseillère mobilité carrière, chacun pour les parties qui les concernent.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner tout au long de vos démarches.

Bodin
Sandrine BODIN